



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/05.26
Références DPA : 10025704
Références DATU : 4/PU3/2026/2479623

Avis de décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans étude d'incidences sur l'environnement)

Concerne la demande de S.A. INFRABEL représentée par Yannick LECLUSE, Place Marcel Boodthaers 2 à 1060 Saint-Gilles en vue d'obtenir le Permis Unique ayant pour objet « Construire et exploiter une sous-station électrique après démantèlement de l'ancien poste de sectionnement. ».

Situation : Chaussée de Marche à 5330 Assesse – Parcelles cadastrales : Division 1, section D n°5E

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 07/09/2026, le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Permis et Autorisations – Direction de Namur – Luxembourg et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de Namur, ont décidé que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était donc pas nécessaire, selon la motivation suivante :

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Le dossier comprend une évaluation appropriée détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. Des mesures de prévention sont décrites concernant le bruit, le risque de pollution des sols et la gestion des eaux. Sur base de ces éléments, l'établissement ne devrait a priori pas générer de nuisances excessives. L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes que pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

La Directrice générale

W. LAMBERT

Signé numériquement par
ADMINISTRATION
COMMUNALE D'ASSESE
pour le compte de Wivine
LAMBERT
Date : 10/09/2026 11:57:34



Le Bourgmestre

G. GRAINDORGE

Signé numériquement par
ADMINISTRATION
COMMUNALE D'ASSESE
pour le compte de Gilles
GRAINDORGE
Date : 10/09/2026 12:12:54